



La Gestionnaire

Saint Mandé le 12 Septembre 2022

Mme Didier
Gestionnaire du Collège OFFEBACH
17 Rue de la 1^{ère} D.F.L
94160 SAINT MANDÉ

Objet : Bourses de collège – année 2022/2023

Madame, Monsieur,

Votre enfant étant collégien pour l'année scolaire 2022-2023, vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège si votre revenu fiscal de référence, au regard de votre situation de famille, ne dépasse pas un certain montant.

Pour pouvoir bénéficier de cette bourse, vous devez **avant le Lundi 26 septembre 2022**

vous connecter soit :

- sur le site <https://teleservices.education.gouv.fr/> sélectionner Représentant légal, avec vos identifiants FranceConnect (ceux des impôts), continuer sur Education Nationale et accéder au service Bourses de collège

- sur le site : Educonnect en vous connectant pour la première fois avec votre numéro de téléphone portable donné lors de l'inscription de votre enfant ou avec vos identifiants et mot de passe que vous avez dû créer lors d'une démarche administrative antérieure.

En cas de difficultés :

Vous pouvez vous adresser à Mme Didier Gestionnaire ou son secrétariat M. Kadeline, pour récupérer un dossier papier que vous devrez compléter et signer accompagné des documents ci-dessous.

- **Le dossier de demande de bourse dûment complété et signé**
- **la photocopie de l'avis d'imposition 2022 (sur le revenu 2021)**
- **Un relevé d'identité bancaire ou postal.**

Conditions d'attribution.

Le barème en vigueur est à comparer avec le revenu fiscal de référence indiqué sur l'avis d'imposition de l'année 2022.

La bourse de collège vous sera accordée si votre revenu fiscal de référence figurant sur votre avis d'imposition 2022 sur les revenus de l'année 2021 est inférieur ou égal au plafond de ressources précisé ci-dessous (revenu fiscal de référence), et correspondant à votre situation familiale exprimée par le nombre total d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires.

**Plafond de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège
(à comparer avec le revenu fiscal de référence)**

Nombre d'enfants à charge (a)	Plafond annuel		
	taux 1 105 € (b)	taux 2 294 € (b)	taux 3 459 € (b)
1 enfant	15 951	8 622	3 042
2 enfants	19 632	10 613	3 744
3 enfants	23 313	12 602	4 446
4 enfants	26 993	14 593	5 149
5 enfants	30 675	16 582	5 851
6 enfants	34 356	18 572	6 553

(a) total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2022 (pour les revenus de l'année 2021).

(b) revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2022 (sur les revenus 2021).

Il existe trois taux de bourse : Taux 1 : 105 € par an - Taux 2 : 294 € par an- Taux 3 : 459€ par an. La bourse sera virée sur votre compte bancaire la dernière semaine de chaque trimestre et si votre enfant a la qualité de demi-pensionnaire, la bourse viendra en déduction des frais de demi-pension.

